

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD430

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

Après le mot :

« frais »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« qu'il verse au conducteur dans le cadre du partage des frais mentionné à l'article L. 3132-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.